

Droit du sol, droit du sang

IAV Hassan II - IAMM Montpellier

1998, vidéogramme

De façon claire et précise les tenants et aboutissants d'un conflit archaïque qui oppose aujourd'hui, sur le plateau d'Afnourir (Moyen Atlas marocain), les bergers de la tribu des Ouled Khaoua aux éleveurs Ait Mouli. Les bergers installés depuis 1, 2 ou 3 générations se louaient comme bergers avant d'acquérir, au fil des années, leur propre troupeau. Mais, en 50 ans, la population a quadruplé, les pratiques d'élevage se sont modifiées et l'espace s'est rétréci. Le voisin toléré est devenu l'étranger auquel aucun droit n'est concédé. Les Ouled Khaoua se voient contestés leurs titres de propriété au nom du droit du sang, héréditaire, prévalant sur celui du sol. La tradition voulait, ancestralement, que tout nouvel arrivant s'intégrât progressivement à la tribu qui l'accueillait et l'employait. Progressivement il devenait membre de plein droit de la communauté. C'était l'usage du droit du sol. C'est au nom du droit du sang que les Ait Mouli s'opposent aujourd'hui à l'intégration des bergers. Le conflit s'enlise ; le droit coutumier s'avère impuissant à régler ce conflit, le droit moderne ne semble pas plus adapté. Seule la loi du plus fort et de plus entreprenants s'impose. La seule façon de sortir de ce conflit relève de l'administration si cette dernière se donne les moyens de définir les droits de chacun, sans distinction, pour une gestion plus rigoureuse de ces espaces du plateau d'Afnourir.

Sophie Le Perchec